



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Stratégie culture 2018

Sion, 28 mars 2018

LA STRATEGIE EN BREF

- **La Culture est une composante clé d'un Valais qui**
 - **cultive la diversité et l'ouverture**
 - **favorise l'intégration et veille à sa cohésion**
 - **crée, innove et se développe**
 - **diversifie ses activités économiques**

- **En matière de soutien, l'Etat s'engage en priorité au profit de la création artistique. Il l'assume en favorisant une large relève artistique et en accompagnant de manière sélective les créateurs vers l'excellence et leur intégration dans les réseaux nationaux et internationaux.**

- **Une large participation de la population à la vie culturelle contribue à la cohésion et à la vitalité de la société. Dans ce domaine, l'Etat favorise les démarches de qualité, innovantes et fédératrices.**

- **Des bases légales nouvelles permettront de consolider la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel et de favoriser son appropriation par le public.**

- **L'Etat favorise le développement des relations entre culture et économie en considérant le potentiel de créativité et d'innovation que représentent les acteurs culturels ainsi que l'intérêt de la culture, de l'art et du patrimoine pour renforcer l'attractivité du Valais. Il encourage les organes de promotion à intégrer la culture dans leurs stratégies.**

- **L'Etat entend jouer prioritairement le rôle de facilitateur et de fédérateur des activités qui contribuent à renforcer la cohérence des équipements et activités culturelles à l'échelle cantonale ou régionale et à accentuer son rayonnement hors du canton.**

- **Dans l'esprit de sa politique régionale, l'Etat encourage la mise en place de plans régionaux ou d'agglomération de développement culturel.**

- **Les Archives de l'Etat du Valais, la Médiathèque Valais et les Musées cantonaux ainsi que les réseaux que ces institutions animent constituent les piliers de l'accès à la connaissance, de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine. Les équipements des Musées cantonaux seront mis au niveau des standards contemporains.**

En application des dispositions de la loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996 (art. 16), le Conseil d'Etat a adopté la Stratégie culture 2018 le 28 mars 2018.

1. PREAMBULE

Besoin élémentaire pour l'individu et la société, la culture repose sur l'activité artistique, le soin apporté au patrimoine et une participation large et diversifiée de la population. Elle favorise la cohésion sociale au sein d'une société ouverte et stimule la créativité et l'innovation comme moteurs du développement.

La Stratégie culture définit la manière dont l'Etat, en tenant compte du contexte dans lequel il agit, met en œuvre les missions que lui attribue la loi sur la promotion de la culture (LPrC).

La loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996 (LPrC) donne pour mission à l'Etat de contribuer « à la promotion de la culture, particulièrement dans le domaine de la création », ainsi qu'à la protection du patrimoine culturel et à sa valorisation, tout en favorisant « l'accès de chacun à la culture » (art. 3). En application de la loi, le Conseil d'Etat a adopté en 2007 *La politique d'encouragement culturel* qui fixe les orientations générales de son action dans le domaine de l'art et de la culture.

La *Politique* se réfère nommément à la définition que le Conseil de l'Europe donne de la culture :

« La culture, c'est tout ce qui permet de se situer par rapport au monde, à la société, mais aussi par rapport à son patrimoine natal; c'est tout ce qui contribue à ce que l'homme comprenne mieux sa situation, dans l'éventuel but de la modifier. »

Le préambule de la *Politique* précise en quelques points l'attitude générale du Canton par rapport à la culture :

a) La culture, un besoin élémentaire :

« La culture constitue la condition nécessaire du progrès individuel et social. Elle n'est pas un produit de la prospérité mais l'un de ses préalables. La culture élargit le champ des possibles et permet ainsi de nouvelles acquisitions dans tous les domaines d'activité, sans exclusive. D'où l'exigence de la promouvoir avec constance et détermination, et d'y donner accès à l'ensemble de la population. »

b) L'art et la science, moteurs du progrès :

« Les créateurs artistiques, comme les scientifiques, se fondent sur les acquis pour conduire des investigations dans ce qui n'est pas encore connu ou établi. Ils utilisent le doute et l'invention, qui sont les deux moteurs du progrès. »

c) La diversité culturelle, source de richesse :

« Les sociétés avancées ont fondé leur succès sur l'aptitude à intégrer des valeurs et des modèles différents, à marier des traditions variées, à exploiter des ressources multiples. »

d) Le patrimoine, point d'appui pour le futur

« L'autorité cantonale met en œuvre les conditions-cadres nécessaires pour assurer la conservation et la mise en valeur de son patrimoine. Il prend appui sur ce patrimoine pour se projeter dans l'avenir. »

e) Les activités culturelles, un atout économique

« Le Canton considère que les activités culturelles participent de manière importante au développement du tourisme. »

A la lumière de l'évolution, d'une part, du rôle de la culture dans la société et, d'autre part, des politiques publiques en la matière, il est désormais admis comme le *Message du Conseil fédéral concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020* l'a mis en évidence, que la politique culturelle met également l'accent sur trois axes complémentaires importants, à savoir :

- La **participation culturelle** qui vise à donner accès aux productions et au patrimoine culturels et qui ambitionne de stimuler une implication active de la population à la vie culturelle que cela soit par des mesures de médiation culturelle, des pratiques artistiques d'amateurs ou l'intégration à des projets de création mêlant artistes et population.
- Une vie culturelle active et ouverte favorise **l'intégration et la cohésion sociales**. Elle permet d'accompagner, en atténuant polarisations et décrochages, les mutations d'une société marquée par une diversification croissante des points de vue culturel et sociétal.
- La culture est un facteur qui influence de manière éminemment positive **la capacité de créativité et d'innovation**. Elle génère un climat, un terreau d'expérimentation et de recherche qui profite aux activités économiques ou sociales. Elle contribue à donner une image attractive, dynamique, ouverte et flexible du Valais.

La Stratégie culture du Canton du Valais (ci-après la Stratégie) décrit la vision, les objectifs et les priorités que l'Etat du Valais entend poursuivre au cours de la décennie en application des missions que lui confie la loi sur la promotion de la culture (LPrC). Elle le fait sur la base d'un état des lieux et une mise en contexte de l'action étatique passée.

La stratégie ne décrit pas les ressources spécifiques pour concrétiser la vision et les objectifs définis. Ceci est le rôle de la Planification financière pluriannuelle qui a pour objectif de mettre la *Stratégie* en œuvre dans le cadre de l'action étatique globale. Elle ne traite pas du patrimoine enfoui et bâti qui est régi par une législation spécifique.

2. ETAT DES LIEUX ET LIGNES DE FORCE

L'établissement du bilan de la politique culturelle de l'Etat, en tenant compte du contexte dans lequel elle a pris place au cours de la dernière décennie, permet d'apprécier les lignes de force qui s'en dégagent et d'orienter l'action future.

2.1. Un territoire

Des structures et des activités régulières de collaboration ont été développées à l'échelle cantonale avec le soutien de l'Etat du Valais. Des collaborations aux niveaux régional ou intercommunal font encore défaut. Elles permettraient de favoriser la complémentarité et la synergie des équipements et activités.

La population valaisanne, 340'000 habitants, correspond à celle d'une ville européenne de taille moyenne qui offrirait à chacun une pratique culturelle à proximité de son domicile à travers de petits centres culturels éclatés sur l'ensemble de son territoire.

L'Etat du Valais, sans s'immiscer dans les choix de programmation, encourage les initiatives qui sont porteuses d'une approche cantonale ou régionale à travers des projets communs qui fédèrent l'offre ou stimulent la population à se déplacer dans le territoire.

Intervenir seulement là où son apport est nécessaire, stimuler la collaboration et la nourrir de son soutien et de ses initiatives : l'Etat, en collaboration avec les communes et le secteur privé, conduit une politique sélective et volontaire dans le développement d'une offre culturelle globale.

Conjointement avec l'Association des villes valaisannes, l'Etat du Valais a créé une plateforme de promotion, d'information et de conseil : *Culture Valais / Kultur Wallis* et constitué la *Conférence des délégués culturels communaux et cantonaux*. Ils sont des instruments précieux à l'échelle du canton.

La collaboration est encore largement le fait des acteurs culturels eux-mêmes. Il n'existe pour l'heure quasiment pas de partenariats structurés des pouvoirs publics à l'échelle d'une région ou d'une agglomération. Or, c'est assurément à ce niveau que la convergence des efforts pourrait renforcer de manière efficiente la complémentarité des équipements et des activités.

2.2. Des institutions cantonales ancrées dans le territoire

Institutions cantonales, les Archives, la Médiathèque et les Musées constituent les piliers de l'accès à la connaissance ainsi que de la conservation et de la valorisation du patrimoine. La mise en service des Arsenaux à Sion a marqué une étape décisive de la consolidation de leurs équipements. Ceci doit se poursuivre pour le centre d'expositions et les réserves des Musées.

Dans un canton au territoire éclaté, ces institutions constituent le pivot et les animatrices de réseaux d'institutions régionales et locales. Elles sont des instruments centraux de la politique culturelle et patrimoniale cantonale.

La loi sur la promotion de la culture institue trois institutions culturelles de l'Etat¹ : Les Archives de l'Etat, la Médiathèque Valais et les Musées cantonaux. Elles partagent une mission commune d'identification, de collecte, de préservation, d'étude et de mise en valeur du patrimoine culturel qu'elles rendent accessible à des publics divers, constitués des habitants et des hôtes du canton. La Médiathèque a par ailleurs la tâche de favoriser, de manière générale, l'accès à l'information et à la connaissance et de faciliter leur usage et leur appropriation alors que les Archives sont un centre de compétences en matière de gestion des documents et les Musées un pôle touristique important.

Pour l'essentiel, elles disposent aujourd'hui d'équipements modernes et efficaces. Le centre culturel des Arsenaux à Sion a ainsi doté le siège de la Médiathèque et les Archives de l'Etat d'un outil performant qui favorise notamment l'accès au patrimoine culturel à travers sa plateforme des Vallesiana à laquelle participent également les Musées cantonaux. Deux faiblesses majeures caractérisent encore les équipements des Musées cantonaux : le centre des expositions temporaires, *Le Pénitencier*, nécessite une réhabilitation fondamentale, les dépôts de stockage ne répondent pas aux exigences de qualité et de sécurité nécessaires.

Les institutions culturelles de l'Etat jouissent aujourd'hui d'un fort positionnement dans leurs missions respectives et sont reconnues tant en Valais qu'au-delà des frontières cantonales, notamment par la mise en évidence du rôle pionnier qu'elles jouent dans des domaines tels que la politique de conservation ou la culture numérique. Leur volonté et leur capacité à collaborer entre elles, à développer des projets communs, constituent également un atout. Elles veillent par ailleurs à renforcer leur intégration dans les réseaux nationaux et internationaux de pairs et sont également les animatrices de réseaux à l'échelle du canton.

Le réseau des bibliothèques et médiathèques, les partenariats pragmatiques tissés, dans les quatre villes où elle est présente, entre la Médiathèque Valais et les communes sites, la mise en œuvre de trois *Plans directeurs des bibliothèques* (2001, 2007 et 2012) font du Valais un canton où, malgré l'éclatement du territoire, l'accès à une bibliothèque de qualité est garanti à plus de 95% de la population. A l'avenir, la bibliothèque communale demeurera l'institution culturelle de base dans les communes, son taux de pénétration est en effet très élevé auprès de la population. Dans la perspective de faire de chaque bibliothèque un point d'accès à la connaissance et un acteur culturel performant, le rôle fédérateur et d'animateur de la Médiathèque Valais se développera.

La structuration, depuis 2004, du paysage muséal valaisan en trois cercles concentriques : Musées cantonaux, musées thématiques ou régionaux ayant en charge des collections d'intérêt cantonal et

¹ Dans le présent document le terme « Institutions culturelles de l'Etat » est employé de manière constante dans le sens que lui donne la *loi sur la promotion de la culture* à son article 21, à savoir : les Archives de l'Etat du Valais, la Médiathèque Valais et les Musées cantonaux du Valais

musées locaux offre une base structurelle qui permettra au canton de s'engager de manière plus marquée et ciblée pour le renforcement et le développement des institutions d'intérêt cantonal (second cercle). Les musées régionaux et thématiques qui pourraient jouer un rôle déterminant en matière de conservation et de connaissance du patrimoine tout en constituant une offre touristique intéressante sont cependant caractérisés par la fragilité de leurs statuts et de leurs ressources en finances et personnel.

Les Archives de l'Etat sont devenues un partenaire recherché non seulement dans la gestion des fonds historiques, mais également pour les projets de gestion de l'information au sein des administrations cantonale et communales. Dans une perspective de cohérence, de fiabilité et d'économie, il conviendra qu'elles puissent renforcer leur soutien aux administrations communales et leur proposer des outils communs de gestion et de conservation des documents, en particulier électroniques. La complexité d'une fonction garante à long terme de la sécurité du droit impliquera dans le futur une professionnalisation des activités archivistiques dans les communes. Ceci pourrait passer par des regroupements intercommunaux. Dans la perspective de constituer, conserver et transmettre une image complète de la société valaisanne dans ses multiples dimensions, il convient enfin que les Archives de l'Etat développent le soutien aux archives de nature privée qui ont une importance cantonale.

2.3. Production artistique : relève, émergence et confirmation

L'artiste est désormais un acteur culturel reconnu. Il bénéficie des formations développées dans les HES et des dispositifs mis en place par l'Etat du Valais pour soutenir la production et la diffusion de ses œuvres. La reconnaissance de la qualité de son travail tant en Valais qu'aux niveaux national et international est un critère déterminant du soutien étatique qui lui est apporté. Si nécessaire, il sait diversifier ses modes d'activité professionnelle.

La *Politique d'encouragement culturel* (2007) a pour la première fois affirmé l'importance du « rôle des artistes » dans la société valaisanne. Dans la foulée, l'Etat du Valais a développé des dispositifs de soutien à la production et à la diffusion artistiques professionnelles. ThéâtrePro (2006), MusiquePro (2009), Participation à la Fondation romande pour le cinéma (2011), ArtPro (2014) : à travers des moyens nouveaux et supplémentaires pour ces dispositifs, l'Etat favorise l'excellence de la création valaisanne et son rayonnement hors des frontières cantonales.

Ceci n'a pas remis en cause les aides attribuées au « fil de l'eau », mais est venu compléter un dispositif qui soutient largement la relève, accompagne l'émergence pour concentrer ensuite les moyens sur un nombre limité de productions de qualité élevée dans la phase de confirmation des créateurs.

L'accroissement du nombre d'artistes et d'acteurs culturels professionnels, diplômés des hautes écoles nouvellement créées ou restructurées, a eu un effet similaire sur le nombre de demandes de soutien. Les dispositifs de soutien à la production et à la diffusion doivent dès lors être consolidés en tenant compte de cette situation.

Dans cette perspective, il conviendra d'affiner et de différencier les modalités et l'importance du soutien cantonal en tenant compte de la progression de la carrière d'un artiste. A un appui large mais individuellement peu consommateur de ressources au jeune professionnel feront écho des soutiens plus sélectifs, mais individuellement plus conséquents, pour des productions ayant un potentiel de diffusion national et international dans leurs domaines d'excellence. Ceci doit permettre d'éviter une dilution inefficace des moyens qui déboucherait sur une stagnation de la qualité de projets limités au « marché intérieur » valaisan, déconnectés des règles du jeu prévalant à une échelle plus vaste, tout en débouchant sur la paupérisation des bénéficiaires.

Il importera ensuite d'encourager les créateurs à diversifier leurs activités dans d'autres segments que celui de la création artistique personnelle. L'économie de la création et de l'innovation, la médiation culturelle, la formation et la communication peuvent, à qui le souhaite, offrir des perspectives

intéressantes. *Culture Valais* et les hautes écoles seront des partenaires importants dans cette perspective pour apporter aux créateurs des compétences complémentaires.

2.4. Une culture en partage

Du simple accès facilité à la culture à la participation active en passant par les différentes formes de médiation culturelle et de pratiques artistiques d'amateurs, la culture est devenue un champ où l'implication de la population s'est renforcée et diversifiée dans ses modalités.

L'Etat stimule et soutient des projets de participation culturelle ou de pratiques artistiques d'amateurs lorsqu'ils représentent un intérêt cantonal par leur ampleur, leur qualité, leur rayonnement ou leur caractère innovant et exemplaire.

En consolidant la législation sur les écoles de musique, il a apporté une contribution essentielle à la formation artistique des jeunes musiciens amateurs.

Avec « Etincelles de culture à l'école », il a initié un soutien original et dynamisant des activités culturelles dans les écoles publiques.

S'il n'appartient pas aux pouvoirs publics de soutenir les pratiques artistiques des amateurs lorsqu'elles sont personnelles, il y a parfois un intérêt public à le faire lorsque, collectives, elles contribuent au développement et au maintien de la cohésion sociale. Lorsque celles-ci sont localement enracinées, elles bénéficient de réseaux sociaux dans lesquels elles se développent et sont fréquemment à même de mobiliser des soutiens publics et privés de proximité dont elles ont besoin. Dans ce cas, un soutien étatique n'est pas nécessaire, sauf à porter une attention particulière sur les groupes sociaux qui pourraient être marginalisés.

En matière de pratiques d'amateurs, le rôle du canton vise donc, en priorité, à favoriser l'acquisition de compétences artistiques dans le cadre de formations (écoles de musique et de théâtre). Dans ce domaine, un important travail d'harmonisation a été accompli dans le cadre de la collaboration étroite entre l'Etat et les écoles de musique reconnues. Il a permis d'établir un plan d'étude commun et de doter le Valais d'une loi moderne en la matière.

Toujours dans le champ des pratiques d'amateurs, l'Etat veille à soutenir des démarches novatrices des points de vue artistique, culturel ou social. Il prête une attention particulière à celles qui ont atteint une haute qualité, remarquées au niveau national et international, notamment dans le domaine de l'art choral et de la musique instrumentale. La stimulation que ces ensembles d'excellence exercent sur les pratiques musicales en général et le rayonnement qu'ils assurent au canton justifient un soutien étatique. Situés à mi-chemin entre l'excellence et l'animation locale, on doit constater que les ensembles régionaux peuvent être confrontés à des difficultés croissantes d'accès à des financements suffisants pour leurs projets.

Au cours des années récentes, la mise en relation des productions artistiques et de la richesse du patrimoine avec le public a donné lieu à de nombreux projets de médiation culturelle. Cet élément est désormais intégré dans les dispositifs de soutien public. Il importe de veiller à son développement qualitatif ainsi qu'à son intégration comme un élément constitutif de l'élaboration des productions artistiques et scientifiques.

Le dispositif *Etincelles de culture à l'école*, en s'appuyant sur la dynamique des responsables scolaires et des acteurs culturels, amène un nombre croissant de jeunes à expérimenter l'art et la culture dans le cadre scolaire. Il conviendra de veiller à sa généralisation dans tous les établissements scolaires.

La participation culturelle favorise la rencontre des publics et des artistes dans des démarches actives et participatives ayant pour ambition de renforcer l'adhésion de la population à la démarche artistique et de la sensibiliser à ses exigences de qualité tout en élargissant sa sensibilité et son intérêt pour les formes d'expression contemporaine. Le programme pilote « L'art en partage », mis en place en 2016-18 avec l'appui de *la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia*, explore des voies qui permettront d'établir de manière durable des dispositifs dans ce cadre. La participation culturelle doit également permettre aux publics, avec leurs connaissances et compétences propres, de contribuer de manière dynamique à la constitution des connaissances, particulièrement dans le champ du patrimoine culturel.

2.5. Un patrimoine à explorer

Les institutions culturelles de l'Etat sont des acteurs particulièrement actifs dans l'exploration scientifique du patrimoine et elles investissent désormais le champ du patrimoine immatériel. Des partenaires actifs dans les nouvelles technologies leur permettent de recourir de manière novatrice aux possibilités de ces dernières pour traiter, valoriser et rendre accessible les fonds qu'elles détiennent.

Le patrimoine culturel est également un domaine d'exploration pour la création artistique. Il convient d'encourager de telles démarches.

De nombreuses initiatives ont été prises par les institutions culturelles de l'Etat et leurs partenaires en Valais et hors canton pour renouveler la connaissance scientifique de l'histoire, de la société et de la nature. Il n'en demeure pas moins qu'un grand travail de fond reste à effectuer pour éviter que des éléments dépassés ne soient répétés et diffusés sans bases suffisantes. Dans ce contexte, les *Vallesiana*, plateforme créée en 2014 par les Archives, la Médiathèque et les Musées pour la valorisation du patrimoine, est non seulement un outil d'accès à la connaissance, mais également un instrument fédérateur et un catalyseur pour la recherche sur le Valais. Elle s'inscrit dans le prolongement du *Forum valaisan des chercheurs : société, territoire et patrimoine* initié en 2002 par les mêmes institutions.

Au moment où les questions d'identité travaillent intensément la société, l'approche tournée vers l'histoire et la société valaisanne traditionnelle gagnera à être développée en intégrant davantage les questions en lien avec le Valais contemporain et ses défis futurs. Il importe d'accompagner les mutations que le Valais traverse ; les bourses de recherche qui sont attribuées par les institutions culturelles de l'Etat vont dans ce sens.

Dans le cadre de l'inventaire national des traditions vivantes, le Valais a apporté des contributions considérées comme particulièrement pertinentes et originales, en réunissant dans une même sélection des éléments largement connus et attendus (ex : *Tschägättä*) avec des éléments du patrimoine culturel immatériel moins habituels qui font, par exemple, référence à des savoir-faire communs, telle que les compétences collectives d'une population à gérer les risques liés à un environnement de montagne ou la manière d'intégrer la diversité culturelle à l'exemple de *l'Italianità* en Valais. Aux côtés du patrimoine culturel mobilier et documentaire, le patrimoine culturel immatériel gagnera à trouver à l'avenir un ancrage législatif.

Les nouvelles technologies et les réseaux sociaux numériques permettent également à la population et aux visiteurs d'approcher et manipuler de manière personnelle et non-académique le patrimoine culturel. Les partenariats initiés avec des institutions et entreprises notamment dans le cadre de *Technoark* (Sierre) et *d'Idark* (Martigny), ainsi qu'avec les universités et autres centres de recherche sont à renforcer et systématiser.

A travers des démarches qui s'éloignent des modèles de reproduction à l'identique, de jeunes artistes se réapproprient le patrimoine culturel et les traditions pour les interroger, les détourner et ainsi les faire évoluer tout en favorisant leur vitalité. On assiste ainsi à des approches et des modes d'appropriation renouvelés des traditions culturelles. Tout ceci contribue à la vitalité et à la plasticité de

la société valaisanne, tout en favorisant les démarches d'intégration ainsi que la cohésion sociale. Il appartient à l'Etat de faciliter et soutenir ces démarches.

2.6. Culture et attractivité économique

Les productions culturelles constituent des éléments importants à la fois de l'offre touristique et de l'attractivité du Valais pour tous les types d'activité. Une démarche systématique est à encourager, notamment à travers la collaboration entre Valais Wallis Promotion et Culture Valais.

Plusieurs initiatives privées ont, depuis les années 1970, contribué à développer une offre culturelle d'intérêt touristique à travers des réalisations proposant une mise en valeur et un accès à des éléments de la production artistiques internationale, que cela soit par le biais de centres d'expositions ou de festivals. L'Etat du Valais a apporté son soutien financier à ces projets, tant à travers le Service de la culture que celui du développement économique.

Le patrimoine culturel présent dans l'ensemble du territoire est également un atout touristique non négligeable que la publication, conjointement par *Valais tourisme*, le *Service du développement économique* et les *Musées cantonaux*, du premier *Guide touristique et culturel du Valais* (2009) a permis de mettre en valeur.

La coopération qui se renforce entre *Valais Wallis Promotion* et *Culture Valais* est porteuse d'une intégration plus marquée de l'art et de la culture comme élément de l'offre touristique, mais également de l'attractivité de notre canton, non seulement en matière touristique, mais de manière plus générale.

Dans ce domaine font encore largement défaut des propositions qui intègrent l'offre culturelle dans les produits mis en marché pour le touriste. Par ailleurs, la culture vivante a, jusqu'ici, été largement absente des propositions touristiques, même si des artistes ont élaborés des productions que s'insèrent parfaitement dans l'offre touristique ou si des institutions culturelles développent progressivement des offres spécifiquement destinées aux touristes.

La LPrC (art. 7) prévoit un « fonds spécial pour la promotion de manifestations culturelles ayant un impact touristique notoire », qui a régulièrement été alimenté et utilisé jusqu'en 2016, permettant annuellement le soutien de quelque 50 à 70 manifestations. Gelé à la suite de l'*Etude des tâches et structures de l'Etat du Valais*, il est momentanément inactif. Dans la perspective de sa réactivation, une réflexion est à conduire, afin que son rôle futur ne soit pas réservé seulement à des aides ponctuelles, mais qu'il permette de structurer et renouveler les offres culturelles ayant un intérêt touristique.

2.8. Synthèse

En l'organisant selon le schéma d'une analyse SWOT, on peut établir de manière suivante le bilan de la situation actuelle.

2.8.1. Forces

- Capacité et volonté des acteurs culturels de partager des visions larges et de collaborer
- Artistes et professionnels de la culture avec des niveaux de formation élevés et en nombre croissant : ils sont actifs alternativement en Valais et dans d'autres régions
- Positionnement clair de la politique culturelle qui jouit d'une bonne reconnaissance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du canton
- Formation et compétences des collaborateurs des institutions culturelles de l'Etat et des services culturels des villes valaisannes et des communes importantes
- *Culture Valais / Kultur Wallis* comme instrument de promotion, de mise en réseau et de soutien et *Conférence des délégués culturels du Valais* comme organe d'échange et de concertation
- Des dispositifs de soutien de l'Etat structurés et mis en œuvre de manière professionnelle
- Institutions culturelles de l'Etat clairement positionnées et reconnues, dotées d'équipements renouvelés et qui collaborent entre elles, notamment à travers une plateforme commune de prestations *Les Vallesiana* favorisant la mise en valeur du patrimoine culturel
- Réseau dense et structuré de bibliothèques publiques soutenues par le Canton et répondant à des exigences qualitatives

2.8.2. Faiblesses

- Absence d'approches et de structures intercommunales ou régionales
- Absence de bases légales dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, mobilier et linguistique à l'exception des dispositions régissant les institutions culturelles de l'Etat
- Affirmation encore insuffisante de la différenciation des niveaux de qualité dans la création et les propositions artistiques
- Diffusion insuffisante de la production artistique valaisanne hors des frontières cantonales
- Absence de stratégie et d'instruments spécifiques pour l'intégration de l'offre culturelle dans les produits touristiques
- Pratique de l'évaluation des projets culturels peu établie
- Vétusté et inadéquation du Centre d'exposition temporaire des Musées cantonaux et des dépôts pour les collections muséales
- Fragilité du réseau des musées thématiques et régionaux d'intérêt cantonal
- Manque de structures professionnelles au niveau des archives communales

2.8.3. Opportunités

- Une nature forte qui stimule les créateurs à renouveler les formes d'expression et de mise en valeur de leurs travaux
- Territoire au cœur des Alpes et à proximité de grands centres urbains qui sont des pôles culturels : Milan, Bâle, Genève, Zürich

- Urbanisation croissante du Valais avec le développement de pôles culturels affirmés
- Attractivité de la qualité de vie pour les « créatifs »
- Développement de la mixité sociale
- Stratification sociale caractérisée par une perméabilité favorisant des « relations inhabituelles »
- Public curieux, ouvert à la nouveauté, en développement
- Existence de champs de créativité encore peu explorés
- Un intérêt pour les traditions alpines comme base d'expression artistique
- Réseaux d'opportunité pour les créateurs dans le domaine du tourisme
- Intérêt de la population pour l'histoire

2.8.4. Risques

- Le Valais, dans l'ombre des centres urbains extra-cantonaux
- Concentration de la visibilité sur les seules « institutions phares »
- Limitations découlant d'un positionnement de l'image du Valais faisant l'impasse sur les atouts du Valais culturel
- La « répartition des rôles » à l'échelle nationale : l'art et la culture dans les centres urbains, la nature et les traditions « authentiques » dans les Alpes,
- Faible renouvellement des publics dans certains segments de l'offre culturelle
- Adéquation insuffisante des dispositifs de soutien avec les logiques de fonctionnement des « marchés » artistiques et culturels
- Nivellement et homogénéisation de l'offre sur les standards internationaux
- Tension entre culture populaire et pratiques artistiques des amateurs, d'une part, et création professionnelle, d'autre part
- Focalisation sur les altérités historiques (ex : Haut et Bas-Valais, plaine montagne) au détriment de la diversité sociale et culturelle à multiples facettes en développement

3. VISION, OBJECTIFS ET ACTIONS

S'appuyant sur une vision forte, les sept objectifs retenus et les actions qui en découlent ont pour ambition de renforcer la cohérence des politiques publiques en matière culturelle tout en maintenant un équilibre dynamique entre les exigences de la création, de la participation du public et de la préservation du patrimoine tout en renforçant les liens de la culture avec les autres champs d'activité, notamment économiques.

3.1. Vision

Le Valais est un territoire d'histoire, de culture vivante et de créativité qui se déploie dans un univers naturel d'exception. La préservation et la connaissance du patrimoine culturel de même que la création sont des ferments de l'expression de la société valaisanne. La vie culturelle est un des facteurs de la qualité du vivre ensemble et l'un des éléments favorisant le développement durable du canton.

S'appuyant sur cette vision, l'Etat du Valais conduit sa politique culturelle afin que la vie artistique et culturelle

- soit diversifiée dans ses formes et ses contenus.*
- entretienne avec sa population, son histoire, son territoire, sa nature et son environnement une relation forte, libre, ouverte et porteuse d'avenir*
- s'appuie sur un réseau d'institutions qui sont complémentaires et collaborent entre elles.*

Il s'engage pour que

- les jeunes artistes soient stimulés à développer leur création et, dans la mesure où celle-ci s'affirme et est reconnue, encouragés et soutenus dans leur démarche visant à diffuser leurs travaux*
- les habitants et les hôtes du Canton aient connaissance de l'importance et de l'intérêt que représente l'art, la culture et le patrimoine, y aient accès et y prennent part de manière active.*
- le Valais rayonne hors de ses frontières par l'originalité de sa création et de son offre culturelle.*

La concrétisation de cette vision passe par la réalisation d'objectifs spécifiques.

3.2. OBJECTIFS ET ACTIONS

L'ordre retenu pour présenter les objectifs n'implique ni hiérarchie entre eux, ni priorités dans la réalisation des actions

Objectif no 1 : S'interroger, se connaître et s'exprimer dans la diversité

Favoriser les possibilités, pour la société valaisanne et ses habitants de s'interroger, de se connaître et de s'exprimer dans leur diversité contemporaine et leurs dimensions historiques

Actions :

- Dans le cadre des dispositifs de soutien à la participation culturelle, veiller à ce que les différentes composantes de la société valaisanne, dans le respect de leurs spécificités, aient l'opportunité de s'exprimer et de prendre part à la vie culturelle*
- Développer des dispositifs de participation culturelle en lien avec des thématiques sociétales*

- Développer des mesures visant à systématiser, dans toutes les écoles, l'utilisation du dispositif *Étincelles de culture à l'école*
- Développer et consolider la plateforme commune de prestations des Archives, de la Médiathèque et des Musées, *Les Vallesiana* comme pôle d'excellence pour l'orientation, la recherche et l'accès dans le domaine du patrimoine culturel, tant pour les scientifiques que pour le public général ou en formation
- Développer les dispositifs de soutien à la recherche sur le patrimoine culturel dans les institutions culturelles de l'Etat, notamment les *Bourses de soutien à la recherche Vallesiana*.
- Développer les partenariats des institutions culturelles de l'Etat avec les acteurs scientifiques, artistiques et culturels
- Développer les grands projets thématiques des institutions culturelles de l'Etat

Objectif no 2 : Soutenir la création de manière sélective

Contribuer au développement de la création, à sa promotion et à sa diffusion en veillant de manière différenciée à favoriser la relève, l'affermissement des talents prometteurs et l'insertion des artistes confirmés dans les circuits nationaux et internationaux

Actions :

- Différencier les soutiens à la relève, à l'émergence et aux artistes confirmés dans la perspective de la durabilité des carrières artistiques.
- Développer une stratégie de diffusion des productions artistiques valaisannes en lien avec *Culture Valais*
- Dans la perspective d'une société de l'innovation, développer un programme encourageant la diversification de l'exercice des compétences artistiques hors des projets de création personnelle
- Intégrer progressivement une contribution à la sécurité sociale des artistes dans les dispositifs de soutien étatiques en commençant par ceux destinés aux bénéficiaires confirmés.
- Soutenir et promouvoir la création à travers les activités des institutions culturelles de l'Etat

Objectif no 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Veiller à l'identification, à la préservation, à l'étude et à la valorisation du patrimoine culturel dans ses dimensions historiques et contemporaines

Actions :

- Intégrer dans la loi sur la promotion de la culture des éléments spécifiques pour la sauvegarde, l'étude et la valorisation du patrimoine culturel mobilier, immatériel et linguistique
- Achever la réalisation du dépôt des biens culturels pour les Archives de l'Etat du Valais.
- Réaliser un dépôt correspondant aux exigences actuelles pour les collections des Musées cantonaux et des musées thématiques d'intérêt cantonal
- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de pérennisation du patrimoine numérique en l'élargissant à des institutions tierces et aux communes
- Développer l'étude, la publication et la médiation concernant les patrimoines conservés par les institutions culturelles de l'Etat, notamment dans le cadre des *Digital humanities* et en lien avec le patrimoine culturel immatériel.

Objectif no 4 : Favoriser l'accès et l'appropriation de la culture

Contribuer à l'accès, de manière active, au patrimoine culturel ainsi qu'aux productions et pratiques artistiques en tenant compte de la diversité des publics

Actions :

- Poursuivre un soutien aux projets et démarches fédératrices à l'échelle du Canton qui favorisent l'accès à l'offre culturelle
- Développer des démarches innovantes d'appropriation du patrimoine culturel
- Développer les pratiques d'intervention artistique dans les constructions publiques en l'étendant à certains travaux d'ingénierie publique.
- Recourir de manière systématique aux deux langues officielles et, de manière ciblée, à la langue anglaise dans la communication et la médiation des institutions culturelles de l'Etat
- Réaliser des supports alternatifs de diffusion culturelle à destination des nouveaux publics
- Transformer *Le Pénitencier* et le positionner comme centre d'expositions, comme espace de référence pour le patrimoine et comme portail d'accueil au site de Valère et Tourbillon
- Stimuler et soutenir le développement des bibliothèques communales comme institution culturelle et citoyenne de base

Objectif no 5 : Développer la participation culturelle

Favoriser la participation culturelle et citoyenne de la population

Actions :

- Pérenniser le dispositif de soutien à la participation culturelle
- Encourager le développement de projets de collaborations et de co-crétions entre amateurs et professionnels comme moyen d'intégration sociale
- Encourager les projets permettant aux créateurs et habitants des deux régions linguistiques du Canton de développer des activités culturelles communes
- Encourager les pratiques des amateurs dans les domaines des arts de la scène et de la musique en tenant compte de leur caractère innovant et de leur pertinence sociale
- Stimuler l'intégration des populations migrantes dans les structures de pratiques culturelles d'amateurs
- Développer les écoles de musique reconnues comme des pôles régionaux et intégrateurs de la formation musicale
- Stimuler et soutenir le développement des bibliothèques communales comme institution culturelle et citoyenne de base

Objectif no 6 : Construire des ponts entre la culture et l'économie

Renforcer le rôle de l'art et de la culture comme élément du développement cantonal

Actions :

- Stimuler et favoriser les partenariats entre les acteurs culturels, scientifiques et économiques
- Soutenir des projets innovants et des bonnes pratiques en matière de relations entre acteurs économiques et culturels.
- Favoriser l'intégration de l'offre des institutions culturelles (musées, théâtre, lieux d'exposition, etc.) dans l'offre touristique
- Optimiser la gestion et la mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux d'importances nationale et internationale
- Développer chez les acteurs culturels l'acquisition et le développement de compétences entrepreneuriales

- Développer chez les futurs professionnels du tourisme, la connaissance et l'intérêt de l'offre culturelle
- Favoriser les initiatives et les projets qui développent la convergence des compétences artistiques, technologiques et managériales en vue de la mise en marché de produits innovants, respectueux de la création d'une chaîne de valeur

Objectif no 7 : Veiller à la pertinence du développement culturel

Stimuler et soutenir un développement culturel intégré et cohérent

Actions :

- Positionner le soutien de l'Etat sur des projets qui ont un intérêt cantonal soit par leur envergure, leur caractère innovant ou exemplaire, leur fonction structurante ou leur potentiel de rayonnement hors canton
- Etablir un plan directeur indicatif des équipements culturels et apporter un soutien à leur développement coordonné, notamment en activant les dispositions de l'article 5c de la LPrC.
- Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de plans régionaux ou d'agglomération de développement culturel, au besoin modifier la loi sur la promotion de la culture pour favoriser la mise en place de structures et/ou de soutien à la culture aux niveaux intercommunal ou régional
- Systématiser les procédures d'évaluation et d'amélioration dans le soutien aux projets importants
- Systématiser le monitoring des activités culturelles dans le cadre de l'Observatoire de la culture
- Développer et consolider les réseaux cantonaux d'archives, de bibliothèques et de musées.
- Poursuivre l'intégration des bases de données patrimoniales dans les portails nationaux et internationaux

TABLE DES MATIERES

LA STRATEGIE EN BREF	2
1. PREAMBULE	3
2. ETAT DES LIEUX ET LIGNES DE FORCE	4
2.1. Un territoire.....	4
2.2. Des institutions cantonales ancrées dans le territoire	5
2.3. Production artistique : relève, émergence et confirmation	6
2.4. Une culture en partage	7
2.5. Un patrimoine à explorer.....	8
2.6. Culture et attractivité économique	9
2.8. Synthèse	10
2.8.1. Forces.....	10
2.8.2. Faiblesses.....	10
2.8.3. Opportunités	10
2.8.4. Risques.....	11
3. VISION, OBJECTIFS ET ACTIONS.....	12
3.1. Vision	12
3.2. OBJECTIFS ET ACTIONS	12
Objectif no 1 : S'interroger, se connaître et s'exprimer dans la diversité	12
Objectif no 2 : Soutenir la création de manière sélective.....	13
Objectif no 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel	13
Objectif no 4 : Favoriser l'accès et l'appropriation de la culture	14
Objectif no 5 : Développer la participation culturelle.....	14
Objectif no 6 : Construire des ponts entre la culture et l'économie.....	14
Objectif no 7 : Veiller à la pertinence du développement culturel	15